

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 24 novembre 2011

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3777-2011.  
Cause tarifaire 2012 d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie).  
**Demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) afin qu'un délai soit accordé à Hydro-Québec pour le dépôt de son rapport final au sujet des renseignements déposés annuellement par TransÉnergie en août (et servant à l'autorisation des budgets de charges et investissements ayant une incidence environnementale), sujet désigné sous le vocable des « indicateurs environnementaux ».**

---

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accorder un délai à TransÉnergie pour le dépôt de son rapport final au sujet des renseignements déposés annuellement par elle en août (et servant à l'autorisation des budgets de charges et investissements ayant une incidence environnementale), ce sujet étant désigné sous le vocable des « indicateurs environnementaux ») au présent dossier.

En effet, ce rapport est dû dans un peu plus de 24 heures, soit le 25 novembre 2011 à midi. Or les intervenants (du moins SÉ-AQLPA) n'ont à ce jour reçu aucun document ou projet de document de la part d'Hydro-Québec sur ce sujet depuis la séance de travail du 7 octobre 2011 à la seule exception des pièces déposées par le Transporteur à la Régie de l'énergie le 21 octobre 2011 (B-0044 à B-0050) et de l'amendement du 26 octobre 2011 (B-0051 à B-0054).

Il nous semble respectueusement que les chances d'un consensus seraient accrues si TransÉnergie disposait d'un délai lui permettant d'accomplir les suivis, engagements et communications qu'elle s'était engagée à faire à la séance du 7 octobre 2011. Ce faisant, nous ne pressons aucunement TransÉnergie et souhaitons que celle-ci puisse disposer du temps dont elle aura besoin à cette fin.

SÉ-AQLPA sont en effet, avec le GRAME, les auteurs des propositions quant à la liste des informations additionnelles à déposer en août chaque année par le Transporteur, propositions qui ont été refusée presque en totalité par TransÉnergie à sa pièce B-0010, HQT-3, Doc. 2, pages 36-40, Annexe 2.

Il nous semble qu'il est dans l'intérêt public et dans l'intérêt des parties que TransÉnergie puisse accomplir ses suivis, engagements et communications auprès des intervenants, afin d'accroître les chances d'un consensus.

Les suivis, engagements et communications attendus de la part de TransÉnergie auprès des intervenants sont les suivants :

**1. *SOUMETTRE AUX INTERVENANTS POUR APPROBATION UN PROJET DE PROCÈS-VERBAL RÉVISÉ DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU 7 OCTOBRE 2011 AVANT DÉPÔT À LA RÉGIE***

TransÉnergie s'était engagée, lors de la séance du 7 octobre, à soumettre préalablement son projet de procès-verbal pour approbation des intervenants avant son dépôt à la Régie. Or elle ne l'a pas encore fait. On se souvient que, le 21 octobre 2011, le Transporteur avait déposé publiquement devant le Tribunal un procès-verbal préliminaire sous la cote B-0045, HQD-3, Doc. 2.1 dont les intervenants ont pris connaissance au même moment que la Régie.

Or ce procès-verbal comportait de nombreuses erreurs, tenant probablement au fait que TransÉnergie cherche, par ce texte, à plaider sa proposition (dans le but de convaincre la Régie) tout en ayant à y décrire des positions différentes des intervenants. Tel qu'indiqué dans nos commentaires C-SÉ-AQLPA-0010, ce procès-verbal omettait de nombreux éléments incluant des aspects fondamentaux de la position de SÉ-AQLPA. De plus, des positions y étaient erronément relatées comme étant celles de SÉ-AQLPA.

Nous ne comprenons même pas le sens d'un des propos que le procès-verbal de TransÉnergie nous attribue erronément. Un autre intervenant a fait la même remarque. Dans la pièce C-SÉ-AQLPA-0010 (parag. 49), nous avons donc invité le Transporteur à retirer son procès-verbal erroné B-0045, HQD-3, Doc. 2.1 et à en soumettre une version révisée à l'approbation des intervenants avant dépôt à la Régie.

Abondant dans le même sens, le GRAME a demandé, dans sa lettre C-GRAME-0007 :

*Par ailleurs, le GRAME s'attend à ce que la version finale de ce rapport soit soumise aux intervenants avant son dépôt final à la Régie, considérant que, lors de la séance de travail du 7 octobre 2011, les représentants du Transporteur s'étaient engagés à leur transmettre pour approbation.*

Or, tel qu'indiqué, Hydro-Québec n'a encore transmis aux intervenants aucun tel document. Il serait donc souhaitable qu'Hydro-Québec dispose du délai nécessaire pour donner suite à cet engagement.

**2. FAIRE PART DE SES INTENTIONS SUITE À SON OUVERTURE MANIFESTÉE LE 7 OCTOBRE 2011 À L'EFFET QUE PUISSE ÊTRE DÉPOSÉE ANNUELLEMENT EN AOÛT UNE STATISTIQUE DISTINGUANT LES SUPERFICIES TRAITÉES PAR ÉPANDAGE AÉRIEN DE PHYTOCIDES DE CELLES TRAITÉES PAR ÉPANDAGE TERRESTRE DE PHYTOCIDES**

Le dépôt d'une statistique distinguant les superficies traitées par épandage aérien de phytocides de celles traitées par épandage terrestre de phytocides faciliterait la compréhension des variations interannuelles du budget de charge spécifique de maîtrise de la végétation que la Régie est annuellement appelée à autoriser. Au soutien de son budget au présent dossier par exemple, le Transporteur lui-même fait état, de façon générale, de « *contraintes environnementales grandissantes quant aux modalités d'intervention pouvant être déployées sur le terrain* » contribuant ainsi à justifier **la hausse de son budget** en 2011-2012 de maîtrise de la végétation par rapport à celui de 2010 (B-0018, HQT-6, Doc. 2, p. 26, lignes 30-32). Une statistique précise sur l'évolution des superficies traitées selon chaque mode permettrait de mieux évaluer l'évolution de ce budget.

Or, jusqu'au 7 octobre 2011, TransÉnergie proposait d'amalgamer en une statistique unique celles sur l'épandage aérien et sur l'épandage terrestre dans son dépôt d'informations annuelles en août. Un tel amalgame ne permet pas de suivre les causes des variations budgétaires interannuelles de maîtrise de la végétation et obligerait la Régie et les intervenants à attendre aux demandes de renseignement annuelles d'octobre pour pouvoir obtenir une ventilation de cette statistique. Ce délai n'est guère pratique.

Au cours de la séance de travail du 7 octobre 2011, TransÉnergie s'était montrée ouverte à examiner la possibilité d'ajouter à son dépôt d'août la statistique distincte qui porterait strictement sur les superficies ayant été sujettes à l'épandage aérien. TransÉnergie devait nous revenir à ce sujet au cours des jours suivants, possiblement au cours d'une seconde séance de travail.

TransÉnergie ne nous est pas encore revenue là-dessus. Il serait donc souhaitable que celle-ci dispose du délai nécessaire pour donner suite à cet engagement. Nous le lui avons rappelé dans notre pièce C-SÉ-AQLPA-0010.

**3. RÉPONDRE À L'ENGAGEMENT NO. 2 PRIS LE 7 OCTOBRE 2011 AUPRÈS DE SÉ-AQLPA**

Un autre facteur permettant de suivre l'évolution interannuelle du budget spécifique de charge en maîtrise de la végétation est celui de l'IC-Végétation (à savoir les interruptions de service causées par la végétation). On sait que cet IC-Végétation est stratégique ; il a joué un rôle déterminant dans la grande panne électrique du 14 août 2003 dans le nord des États-Unis et en Ontario.

Le 7 octobre 2011, le Transporteur a pris l'engagement no. 2 auprès de SÉ-AQLPA afin de vérifier s'il était **faisable** de fournir l'IC-Végétation dans le dépôt de ses renseignements annuels en août (ce qui ne devrait pas poser de difficulté, puisque TransÉnergie l'a déjà fait dans le passé en réponse à des demandes de renseignement d'octobre) : voir B-0045, HQT-3, Doc. 2.1, page 8, lignes 14-26.

Or TransÉnergie n'a pas encore répondu à cet engagement : elle n'a pas encore indiquée si le dépôt de ce renseignement était **faisable** en août. Elle s'est limitée à réitérer par écrit que cela ne lui apparaissait pas **souhaitable** (ce qui n'était pas la question posée) : voir B-0054, HQT-3, Document 2.1 Annexe 4, engagement 2.

De plus, cet engagement no. 2 pris par TransÉnergie, bien que correctement relaté à la pièce B-0045, HQT-3, Doc. 2.1, page 8, lignes 14-26, a été erronément reformulé par le Transporteur en la remplaçant par une question différente de celle posée par SÉ-AQLPA à la pièce B-0054, HQT-3, Document 2.1 Annexe 4, engagement 2.

Nous attendons donc que TransÉnergie réponde à son engagement no. 2. Nous le lui avons rappelé dans notre pièce C-SÉ-AQLPA-0010.

**4. RÉPONDRE À L'ENGAGEMENT NO. 8 PRIS LE 7 OCTOBRE 2011 AUPRÈS DE SÉ-AQLPA**

Un facteur permettant de suivre l'évolution interannuelle du budget spécifique de charge de protection de l'environnement (caractérisation des sites) et des budgets d'investissements en remises en état de sites est celui des déversements dans l'environnement. Hydro-Québec propose de fournir certaines statistiques (limitées) à ce sujet chaque année en août dans les dossiers tarifaires devant la Régie. Toutefois nous ignorons si les statistiques ainsi fournies par TransÉnergie à la Régie incluent ou non les déversements émanant des activités de transport des laboratoires ITE et IREQ.

A la séance de travail du 7 octobre 2011, TransÉnergie avait donc pris l'engagement no. 8 auprès de SÉ-AQLPA afin de vérifier si l'indicateur qu'elle proposait était un indicateur des seuls déversements de TransÉnergie ou si cet indicateur aurait aussi inclus la mesure des déversements liés aux activités de transport des laboratoires ITE et IREQ.

Regrettablement, TransÉnergie a reformulé cet engagement d'une manière différente, dans son projet de procès-verbal B-0045, HQT-3, Doc. 2.1, page 12, lignes 32-35 et l'a, de plus, re-reformulé d'une troisième manière (encore plus différente des deux premières) dans sa description de l'engagement à la pièce B-0054, HQT-3, Document 2.1 Annexe 4, engagement 8.

En bout de ligne, TransÉnergie n'a donc pas encore complété sa réponse à l'engagement no. 8. Nous le lui avons rappelé dans notre pièce C-SÉ-AQLPA-0010.

**5. POURSUIVRE LES DISCUSSIONS AU SUJET DES RENSEIGNEMENTS QUE LES INTERVENANTS SOUHAITERAIENT VOIR DÉPOSÉS ANNUELLEMENT EN AOÛT PAR LE TRANSPORTEUR**

A la séance du 7 octobre 2011, les discussions n'étaient pas encore terminées quant à différents renseignements que les intervenants souhaiteraient voir déposés annuellement en août par le Transporteur. Ces renseignements sont utiles à l'étude des budgets de charges ou d'investissements que la Régie est annuellement appelée à autoriser et qui présentent une incidence environnementale (budget spécifique de charge de protection de l'environnement qui inclut la caractérisation des sites, budgets d'investissements en remises en état de sites, etc.).

Si ces renseignements ne sont pas déposés en août par le Transporteur, la Régie et les intervenants se trouveront obligés d'attendre aux demandes de renseignement annuelles d'octobre pour pouvoir les obtenir (s'ils s'inscrivent dans le cadre du dossier évidemment).

Tant le 7 octobre 2011 que dans leurs commentaires écrits, les intervenants ont argumenté en faveur de différentes propositions de renseignements à déposer.

Afin de compléter les discussions, TransÉnergie évoquait le 7 octobre 2011 la tenue d'une séance de travail supplémentaire, qui était alors même envisagée pour la semaine suivante. Or aucune telle rencontre n'a pas encore eu lieu.

Il serait donc souhaitable que TransÉnergie dispose du délai nécessaire pour tenir une telle rencontre et ainsi poursuivre les discussions, ce qui maximiserait les chances d'un consensus. Nous avons rappelé ce souhait dans notre pièce C-SÉ-AQLPA-0010.

Pour l'ensemble de ces motifs, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à accorder un délai à TransÉnergie pour le dépôt de son rapport final au sujet des renseignements déposés annuellement par elle en août (et servant à l'autorisation des budgets de charges et investissements ayant une incidence environnementale), ce sujet étant désigné sous le vocable des « *indicateurs environnementaux* ») au présent dossier.

Ce délai lui permettra d'accomplir les suivis, engagements et communications précités.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.